

**Présentation de la demande visant l'adoption  
des normes de fiabilité relatives au temps froid  
(EOP-011-2, IRO-010-4 et TOP-003-5)**



**TABLE DES MATIÈRES**

<b>1</b>	<b>CONTEXTE ET CONTENU DE LA DEMANDE .....</b>	<b>4</b>
<b>2</b>	<b>NORMES DE FIABILITÉ DE LA NERC POUR ADOPTION PAR LA RÉGIE .....</b>	<b>4</b>
2.1	DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLE AU QUÉBEC .....	6
2.2	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DEMANDÉE .....	6
<b>3</b>	<b>PROCESSUS DE CONSULTATION PUBLIQUE .....</b>	<b>7</b>
3.1	CONSULTATION PUBLIQUE .....	7
<b>4</b>	<b>ÉVALUATION DE LA PERTINENCE ET DES IMPACTS DES NORMES DÉPOSÉES .....</b>	<b>8</b>
4.1	ÉVALUATION DE LA PERTINENCE .....	8
4.2	ÉVALUATION DES IMPACTS.....	9
<b>5</b>	<b>CONCLUSION .....</b>	<b>9</b>

## 1 Contexte et contenu de la demande

1 Conformément aux dispositions de la Loi sur la Régie de l'énergie (la « Loi »), le  
2 Coordonnateur de la fiabilité au Québec (le « Coordonnateur ») soumet pour adoption  
3 par la Régie de l'énergie (la « Régie »), trois (3) normes de fiabilité de la *North*  
4 *American Electric Reliability Corporation* (la « NERC »), soit les normes EOP-011-2,  
5 IRO-010-4 et TOP-003-5 et leurs annexes respectives.

6 Considérant ce qui précède, le Coordonnateur demande, de façon corollaire à leur  
7 adoption, le retrait de trois (3) normes de fiabilité, soit les normes EOP-011-1, IRO-  
8 010-3 et TOP-003-4.

9 Ainsi, le Coordonnateur présente les trois (3) normes de fiabilité de la NERC pour  
10 adoption à la pièce **HQCF-2, document 1** (version française) et à la pièce **HQCF-2,**  
11 **document 2** (version anglaise), ainsi que leurs annexes respectives (versions  
12 française et anglaise) à la pièce **HQCF-2, document 3**.

13 Par ailleurs, le présent dépôt a nécessité la traduction des normes à adopter et à cet  
14 effet, le Coordonnateur présente la traduction française attestée des trois (3) normes  
15 de fiabilité à la pièce **HQCF-1, document 4**

## 2 Normes de fiabilité de la NERC pour adoption par la Régie

16 Les trois (3) normes de fiabilité de la NERC que le Coordonnateur soumet pour  
17 adoption à la Régie sont des normes approuvées par la FERC et donc obligatoires et  
18 sujettes à sanctions aux États-Unis et dans d'autres provinces canadiennes. La FERC  
19 a approuvé les normes EOP-011-2, IRO-010-4 et TOP-003-5 le 24 août 2021 dans sa  
20 lettre d'ordonnance RD21-5-000<sup>1</sup> :

---

<sup>1</sup> Lettre d'ordonnance RD21-5-000 de la FERC, émise le 24 août 2021, consultée le 13 avril 2022 au :  
[https://elibrary.ferc.gov/eLibrary/filelist?accession\\_num=20210824-3085](https://elibrary.ferc.gov/eLibrary/filelist?accession_num=20210824-3085) (en anglais seulement)

1 Le Coordonnateur rappelle que les versions antérieures des trois (3) normes, soit les  
2 normes EOP-011-1, IRO-010-3 et TOP-003-4, ont déjà été adoptées par la Régie dans  
3 ses décisions D-2017-015<sup>2</sup>, et D-2022-085.<sup>3</sup>

4 La norme de fiabilité EOP-011-1 est en vigueur au Québec depuis le 1<sup>er</sup> avril 2017 et  
5 les normes IRO-010-3 et TOP-003-4 entreront en vigueur au Québec au 1<sup>er</sup> octobre  
6 2022.

7 La présente demande a notamment pour objectif d'harmoniser le régime de fiabilité  
8 québécois avec ceux des territoires voisins. À cet effet, le Coordonnateur indique à la  
9 pièce **HQCF-1, document 2**, les délais de mise en vigueur des normes. Selon le  
10 Coordonnateur, l'adoption de ces normes permettra d'assurer la fiabilité du réseau  
11 électrique du Québec de façon cohérente avec le cadre normatif en place dans les  
12 territoires voisins. Au surplus, les modifications demandées sont des améliorations des  
13 versions précédentes des normes EOP-011, IRO-010 et TOP-003.

14 Pour l'ensemble des normes de fiabilité, la NERC a pris la décision<sup>4</sup> en juin 2017 de  
15 retirer de celles-ci la section dédiée aux « Principes directeurs et fondements  
16 techniques ». Les informations contenues sous cette dernière section ont été  
17 transférées, pour chacune des normes, vers des documents distincts à caractère non-  
18 normatifs, soit le document intitulé « Justification technique » et le document intitulé  
19 « Guide d'application ».

20 Le Coordonnateur présente, pour les normes EOP-011-2, IRO-010-4 et TOP-003-5,  
21 les versions française et anglaise du document « Justification technique » comme  
22 pièce **HQCF-2, document 4**. Le Coordonnateur n'est pas en mesure de déposer le  
23 document « *Implementation Guidance* » (Guide d'application) de la norme EOP-011-  
24 2, puisque ce dernier n'a pas été entériné par l'organisme de fiabilité électrique (ERO)<sup>5</sup>.

---

<sup>2</sup> Décision D-2017-015 de la Régie, consultée le 26 avril 2022 au [http://publicsde.regie-energie.qc.ca/projets/400/DocPri/R-3997-2016-A-0008-Dec-Dec-2017\\_02\\_14.pdf](http://publicsde.regie-energie.qc.ca/projets/400/DocPri/R-3997-2016-A-0008-Dec-Dec-2017_02_14.pdf)

<sup>3</sup> Décision D-2022-085 de la Régie, consultée le 4 juillet 2022 au [http://publicsde.regie-energie.qc.ca/projets/613/DocPri/R-4184-2022-A-0011-Dec-Dec-2022\\_06\\_28.pdf](http://publicsde.regie-energie.qc.ca/projets/613/DocPri/R-4184-2022-A-0011-Dec-Dec-2022_06_28.pdf)

<sup>4</sup> Plan de transition de la Justification technique, consulté le 26 avril 2022 au : <https://www.nerc.com/pa/Stand/Technical%20Rationale%20fro%20Reliability%20Standards/Technical%20Rationale%20Transition%20Plan.pdf> (en anglais seulement)

<sup>5</sup> Guides d'application non-approuvés par le ERO, consultés le 14 avril 2022 au

1 Par ailleurs, le Coordonnateur ne demande pas à la Régie de prendre acte de ces  
2 documents, puisqu'ils sont déposés à titre informatif pour fins de compréhension de la  
3 norme de fiabilité. Ainsi, le caractère non normatif du Guide d'application n'empêche  
4 pas une décision relative à l'adoption de la norme de fiabilité, malgré le fait qu'il n'a pas  
5 été entériné par l'ERO. Le Coordonnateur souligne à la Régie que conséquemment, le  
6 guide d'application sera seulement revu par l'ERO lors de la prochaine révision de la  
7 norme.

## **2.1 Dispositions particulières applicable au Québec**

8 Le Coordonnateur propose de reconduire les dispositions particulières des versions  
9 précédentes des normes IRO-010 et TOP-003, soit les normes IRO-010-3 et  
10 TOP-003-4, qui concernent le remplacement de toute référence au système de  
11 production-transport d'électricité (BES) par réseau de transport principal (RTP).

12 De plus, pour la norme EOP-011-2, le Coordonnateur propose une nouvelle disposition  
13 particulière, soit le remplacement de la référence au système de production-transport  
14 d'électricité (BES) par réseau de transport principal (RTP) dans le terme « groupe de  
15 production. Cette nouvelle disposition particulière est détaillée à la pièce **HQCF-1,**  
16 **document 2.**

## **2.2 Date d'entrée en vigueur demandée**

17 Le Coordonnateur propose d'établir la date d'entrée en vigueur le premier jour du  
18 premier trimestre civil à survenir dix-huit (18) mois après l'adoption des trois (3) normes  
19 de fiabilité par la Régie. La pièce **HQCF-1, document 2** apporte des explications  
20 supplémentaires à cet effet.

---

<https://www.nerc.com/pa/comp/guidance/Documents/Non-Endorsed%20Implementation%20Guidance.pdf> (en anglais seulement)

### **3 Processus de consultation publique**

1 Le Coordonnateur a suivi le processus de consultation, tel que décrit à l'annexe de la  
2 décision D-2011-139<sup>6</sup> pour les normes de fiabilité faisant l'objet de la présente  
3 demande.

4 Le Coordonnateur a diffusé un avis pour la consultation publique sur son site internet  
5 et l'a transmis à la Régie, à la NERC, au *Northeast Power Coordinating Council, inc.*  
6 (« NPCC »), aux coordonnateurs de la fiabilité du NPCC et à toutes les entités inscrites  
7 au Registre, par courriel. Cet avis précisait la durée de la consultation publique, soit la  
8 période du 23 mars 2022 au 6 avril 2022 et les normes pour lesquelles le  
9 Coordonnateur sollicitait des commentaires.

#### **3.1 Consultation publique**

10 Le Coordonnateur a tenu un processus de consultation publique qui s'est déroulé du  
11 23 mars 2022 au 6 avril 2022. Le 23 mars 2022, le Coordonnateur publie sur son site  
12 internet les documents proposés suivants :

- 13 • Les trois (3) normes de fiabilité proposées, soit EOP-011-2, IRO-010-4 et TOP-  
14 003-5 et leurs annexes respectives, dans leurs versions française et anglaise;
- 15 • Le sommaire décrivant les normes de fiabilité proposées pour adoption, y  
16 compris une évaluation préliminaire de la pertinence et des impacts ainsi que  
17 la date d'entrée en vigueur demandées;
- 18 • Les normes de fiabilité en suivi de modifications;
- 19 • Les annexes des normes de fiabilité en suivi de modification;
- 20 • Les documents « Justification technique » et « Guide d'application ».

21 Lors de la consultation publique, les entités Énergie La Lièvre s.e.c (ÉLL), Rio Tinto  
22 Alcan (RTA) et Hydro-Québec Production (HQP) ont émis leurs commentaires sur les  
23 normes proposées. Les commentaires reçus ainsi que les réponses aux commentaires

---

<sup>6</sup> Décision D-2011-139 de la Régie, consultée le 26 avril 2022 au <http://www.regie-energie.qc.ca/audiences/decisions/d-2011-139.pdf>

1 sont présentés à la pièce **HQCF-1, document 3**.

#### 4 Évaluation de la pertinence et des impacts des normes déposées

2 Tel que prévu au paragraphe 2 de l'article 85.6 de la Loi, le Coordonnateur fournit à la  
3 pièce **HQCF-1, document 2**, une évaluation de la pertinence et de l'impact des normes  
4 de fiabilité déposées. Du fait que les normes ont été développées par des  
5 représentants de l'industrie électrique nord-américaine dans le cadre de travaux  
6 supervisés par la NERC, et que leur approbation est faite dans le cadre des processus  
7 de la NERC, leur pertinence en tant que normes de fiabilité fut reconnue par l'industrie.

8 Le Coordonnateur propose un court résumé de l'évaluation de la pertinence des  
9 normes dans les sous-sections suivantes. Il invite par ailleurs toute personne  
10 intéressée à prendre connaissance plus en détail de cette évaluation à la pièce  
11 **HQCF-1, document 2**.

##### 4.1 Évaluation de la pertinence

12 Les normes EOP-011-2, IRO-010-4 et TOP-003-5 sont une amélioration de leur  
13 version précédente en ce sens que les nouvelles exigences prévoient la mise en œuvre  
14 de mesures d'hivernisation par les propriétaires d'installation de production pour  
15 préparer les groupes de production au temps froid et aux conditions météorologiques  
16 extrêmes. De plus, les révisions apportées assurent au coordonnateur de la fiabilité, à  
17 l'exploitant de réseau de transport et au responsable de l'équilibrage la communication  
18 de nouvelles données de fonctionnement sur les températures de conception, les  
19 capacités et les limitations applicables aux groupes de production dans des conditions  
20 de temps froid, et ce, en vue de leur utilisation dans les analyses opérationnelles ainsi  
21 que dans leurs plans d'exploitation. Ces nouvelles exigences permettent de mieux  
22 cerner l'impact des conditions de temps froids et des conditions météorologiques  
23 extrêmes sur la fiabilité du réseau. Malgré le fait que les conditions climatiques  
24 hivernales soient déjà considérées lors de l'exploitation et la planification du réseau, le  
25 Coordonnateur est d'avis que ces normes sont aussi pertinentes pour le Québec.



## 4.2 Évaluation des impacts

1 Dans le cadre de la consultation publique, le Coordonnateur a présenté une évaluation  
2 préliminaire de l'impact monétaire des normes qualifiant l'implantation, le maintien et  
3 le suivi de la conformité comme étant de niveau faible. À la suite de la consultation  
4 publique, l'entité RTA a soumis une estimation d'impact reliée aux trois (3) normes de  
5 fiabilité soumises pour adoption. Cette évaluation est intégrée à la pièce **HQCF-1,**  
6 **document 2.**

7 Le Coordonnateur maintient le niveau d'impact au niveau faible pour les normes TOP-  
8 003-5 et IRO-010-4, compte tenu que la préparation pour les pointes hivernales et  
9 l'exploitation en conditions de temps froid est une pratique normale au Québec.  
10 Cependant, considérant les modifications nécessaires au niveau de la documentation  
11 et de la formation qui nécessite de mobiliser certaines ressources humaines, l'impact  
12 pour l'implantation de la norme EOP-011-2 passe de faible à modéré.

## 5 Conclusion

13 Le Coordonnateur demande à la Régie d'adopter les trois (3) normes de fiabilité  
14 proposées, soit les normes EOP-011-2, IRO-010-4 et TOP-003-5, leurs annexes  
15 respectives ainsi que de retirer les versions précédentes des normes soumises pour  
16 adoption, soit les normes EOP-011-1, IRO-010-3 et TOP-003-5, selon les délais  
17 proposés par le Coordonnateur à la pièce **HQCF-1, document 2.**